



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

8<sup>e</sup> séance de l'année  
Lundi 13 décembre 2021

Sous la présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 07 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
Tania GALVANI  
François PELLECUIER  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BONNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE

**PRESENTS**

Marie-Andrée MANDIL  
Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Bruno FANFANT  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
Claude BARFLEUR  
Mehdi KEÏTA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

**ABSENTS**

Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Badi FADDOUL  
(Proc. à F. PELLECUIER)  
Michèle ROBIN-CLERC  
(Procuration à A. SOREZE)  
Danita LEBRERE  
(Procuration à J. LOUIS)  
Jacques BANGOU  
(Proc. à M. KEÏTA)  
Sandra ENJARIC  
Jean-Charles SAGET  
Evelyne DEMOCRITE  
(Proc. à S. ENJARIC)  
Jean-Charles SAGET  
Monique DECASTEL

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN

Modification du plan de financement

RF  
Guadeloupe

## CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DE BERGEVIN

### Modification du plan de financement

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 Février 2017,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018,  
**Vu** la décision attributive de subvention modificative de l'ANRU du 10 décembre 2018,  
**Vu** la convention attributive d'une aide européenne du FEDER au titre de l'axe 3 en date du 17 août 2018,  
**Vu** la convention attributive d'une aide européenne du FEDER au titre de l'axe 7 en date du 10 août 2018,  
**Vu** la décision de financement de l'ADEME du 28 novembre 2017,  
**Vu** la convention de subvention d'investissement de la CAF du 30 novembre 2021,  
**Vu** le budget de la Ville,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité

**Article 1 :** Le nouveau plan de financement pour l'opération « Construction de la Maison de quartier de Bergevin » est adopté comme suit :

#### Montant estimatif de l'opération : 4 869 295,33 € HT

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) .....	2 036 174,11 € HT
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Axe 3.....	231 870,68 € HT
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Axe 7.....	1 643 766,50 € HT
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) .....	145 467 € HT
Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) .....	94 735,00 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre .....	717 282,04 € HT

**Article 2 :** Les travaux seront imputés au budget de la Ville sur l'opération 284

- En dépense : au chapitre 21 article 2135
- En recette : aux chapitres 13 et 16

**Article 3 :** Cette délibération annule et remplace celle prise le 14 décembre 2018 (n°45) et transmise le 26 décembre 2018 en sous-préfecture.

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 24/12/2021  
971-219711207-AU\_078\_2021-AU

**Article 5 :** Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 13 décembre 2021  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 24/12/2021  
971-219711207-AU\_078\_2021-AU